

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis des représentants des étudiants et des professionnels concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les représentants des orthophonistes et des étudiants en orthophonie puissent être consultés en vue de définir les modalités de mise en œuvre des dispositions visées par le présent article.